



Rémunération et jours fériés en maladie dans le bâtiment

Par krineRH

Bonjour,

Dans le secteur du bâtiment (IDCC 1596) lorsqu'un salarié est en arrêt maladie, l'employeur doit il lui rémunérer les jours fériés?

exemple: en maladie du 28/04 au 17/05, l'employeur doit il rémunérer le 1er et 8 mai?

Merci pour vos réponses!

Par kang74

Bonjou

Non le contrat de travail étant suspendu, ces jours fériés ne sont pas indemnisés par l'employeur mais par la CPAM le cas échéant.